

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 12 Mars 2025, 20h

**Président** : Roger BELOT.

**Secrétaire** : Sophie BILLET

**Présents** : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Brigitte PLESSIS, Xavier THIOUET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

**Absents excusés** : François AYMONIER, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Julien MEJEAN, procuration à Sophie BILLET ; Marion ZURBACH, procuration à Christelle MOURAUX ; Yves BALANCHE.

Le Maire vérifie le quorum (11 élus présents et 3 représentés, 14 votants) et ouvre la séance à 20h. Sophie BILLET est désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 31 Janvier 2025.**

*Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 Janvier 2025.*

### **1- Service multi accueil Familles Rurales : approbation du budget prévisionnel 2025.**

Le Maire indique que le service multi accueil fonctionne à la satisfaction de tous.

Il expose que le budget prévisionnel pour 2025 s'élève pour le service multi accueil à un total de 379 150 euros (part du personnel : 81%). Cette dépense est répartie ainsi :

- Les familles : 125 762 euros (33%)
- Les concours publics (dont CAF) : 165 908 euros (45%)
- La Commune : 84 123 euros (22 %).
- Produits exceptionnels : 3 157 euros
- En 2024, le prévisionnel était de 340 821 euros ; la répartition était de 105 687 (familles), 152 872 (CAF), 81 511 (commune) et un transfert de charges de 750 euros. La dépense réelle de la Commune a été de 68 802 euros pour tenir compte d'une remise sur résultat de 12 708 euros.
- Par comparaison en 2023, la charge pour la Commune a été de 84 327 euros.
- La hausse du prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024 est liée à une augmentation de +3,2% de la valeur du point, de la hausse des heures/enfants de 5% (35 112 heures réalisées en 2024 et 37 098 prévues en 2025) et d'investissements (machine à laver, sièges, barrières, stores).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget présenté par Familles Rurales pour le service multi accueil (crèche) et autorise le Maire à le signer.

**Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **2- Service accueil loisirs : approbation du budget prévisionnel 2025.**

Le Maire présente la fréquentation moyenne du péri et extrascolaire en 2024 :

Périscolaire matin : 17 enfants ;

Périscolaire midi : 63 enfants

Périscolaire soir : 19 enfants

Mercredi journée : 8 enfants

Petites vacances : 18 enfants

Été : 18 enfants.

Cette excellente fréquentation en hausse constante témoigne de la qualité de la prestation fournie par Familles Rurales et son équipe aux enfants et aux familles.

Le Maire indique que le budget prévisionnel pour 2025 s'élève pour le service péri et extrascolaire à un total de 244 361 euros (part du personnel : 65% ; restauration et alimentation : 19%). Cette dépense est répartie ainsi :

- Les familles : 130 043 euros (54%) ;
- Les concours publics (dont CAF) : 21 952 euros (9%) ;
- A la charge de la Commune : 92 006 euros (37%) ;
- En 2024, le prévisionnel était de 223 437 euros ; la répartition était de 127 400 (familles), 20 500 (CAF), 75 037 (commune) et un transfert de charges de 500 euros. La dépense réelle de la Commune a été de 62 353 euros pour tenir compte d'une remise sur résultat de 2 684 euros et une remise exceptionnelle de 10 000 euros (compte 115).
- Par comparaison en 2023, la charge pour la Commune a été de 74 353 euros.
- La hausse du prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024 est liée à une augmentation de 10% des heures/enfants estimées : 31 691 en 2024 et 34 720 en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget présenté par Familles Rurales pour l'accueil de loisirs (périscolaire) et autorise le Maire à le signer.

**Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### 3- Subventions aux associations locales : approbation du budget prévisionnel 2025.

Le Maire indique que le budget prévisionnel 2024 avait été fixé à 20 000 euros.

Les subventions de fonctionnement ont été présentées aux élus l'attribution prévisionnelle des subventions de fonctionnement aux associations locales ont été de 3 276 Euros ; les subventions exceptionnelles ont été de 3 400 euros.

Pour 2025, le Maire proposera de maintenir la prévision à 20 000 euros.

Il présente le tableau 2025 des subventions de fonctionnement en fonction des critères du nombre d'adhérents et de manifestations que les associations ont organisées et celles auxquelles elles ont participé.

<b><u>DETERMINATION DES SUBVENTIONS 2025</u></b>							
Intitulés	Nombre adhér	Forfait	Prévi* Manif	Forfait	Subvent* fonction	Subvent* exception	<b><u>TOTAL</u></b>
AFN	15	150.00 €		20	165.00 €		<b>165.00 €</b>
AMAROK	20	150.00 €	1	20	190.00 €		<b>190.00 €</b>
Amicale des MAIRES DU HAUT DOUBS sub exceptionnelle							<b>- €</b>
AMICALES DES POMPIERS	24	150.00 €	1	20	194.00 €		<b>194.00 €</b>
CHORALE STE CECILE	17	150.00 €		20	167.00 €		<b>167.00 €</b>
CLUB DU 3ème AGE	62	150.00 €	1	20	232.00 €		<b>232.00 €</b>
COMITE DES FETES	17	150.00 €	1	20	187.00 €		<b>187.00 €</b>
CONFRERIE DES BOURRIS	30	150.00 €	1	20	200.00 €		<b>200.00 €</b>
DON DU SANG	5	150.00 €		20	155.00 €		<b>155.00 €</b>
EN QUETE DE SENS	69	150.00 €	1	20	239.00 €		<b>239.00 €</b>
LA CHASSE ACCA	30	150.00 €	1	20	200.00 €		<b>200.00 €</b>
LA GAMBILLE	10	150.00 €		20	160.00 €		<b>160.00 €</b>
L'ECHO DU VOUBEY	41	150.00 €	2	20	231.00 €		<b>231.00 €</b>
LOISIRS POUR TOUS (artisanat et loisirs)	78	300.00 €	1	20	398.00 €		<b>398.00 €</b>
APEF-PARENTS D'ELEVES	80	150.00 €	4	20	310.00 €		<b>310.00 €</b>
SYNDICAT D'INITIATIVE	11	150.00 €	2	20	201.00 €		<b>201.00 €</b>
PHOTO CLUB LES FOURGS	13	150.00 €	1	20	183.00 €		<b>183.00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>3 412.00</b>		<b>3 412.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le tableau des subventions communales aux associations locales et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces subventions.

**Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**4- Mandat donné par la Commune au Syndicat Intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement, pour modifier les points de livraison EDF.**

Le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec le Syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement qui coordonne un groupement d'achat d'énergie C'est un syndicat compétent pour toute la Région Bourgogne-Franche-Comté ; il est basé à Nevers.

Ce syndicat propose de modifier la convention pour ajouter 4 points de livraison d'électricité : le site de camping-car de La Coupe, les radars pédagogiques et l'EP en bas du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

**Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**5- Proposition d'achat par la Commune de la parcelle ZC 148.**

VALFOREST informe la Commune que la parcelle ZC 148 au lieu-dit Cernois Communaux Nord d'une contenance de 5 602 m<sup>2</sup> est à vendre pour un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir cette parcelle boisée cadastrée ZC 148 d'une contenance de 5 602 m<sup>2</sup> au prix de 500 euros, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**6- Urbanisme : droit de préemption urbain.**

a) Le Conseil Municipal est saisi d'une demande relative à l'exercice de son droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie de 911 m<sup>2</sup>, au 111 Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

**Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

b) Le Conseil Municipal est saisi d'une demande relative à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie AE 20 au 27 Rue de l'Orgère d'une contenance de 738 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

**Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

c) Le Conseil Municipal est saisi d'une demande relative à l'exercice de son droit de préemption urbain sur deux parcelles bâties ZB 142 et ZQ 254 d'une contenance de 11 ares 95 ca, sises 25 Rue des Buclés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

**Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**7- Demande d'achat de terrain communal par la famille LAISSUE.**

Par délibération en date du 28 août 2020, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à Mme Chantal LAISSUE, une parcelle de terrain cadastrée AH 84, limitrophe de sa propriété, au prix de 30 euros le m<sup>2</sup>. Cette bande de terrain d'environ 24,80 m de long sur 5,30m de large, non constructible, permet d'aligner la limite du terrain de Mme LAISSUE sur celle des terrains privés des voisins.

Depuis cette délibération, Mme LAISSUE a engagé une démarche de donation en nue-propriété au profit de ses enfants.

Le Maire invite le Conseil municipal à modifier sa délibération du 28 août 2020 afin de préciser que la vente aura lieu entre d'une part la Commune, d'autre part l'indivision LAISSUE au profit de Mmes Chantal LAISSUE, Stéphanie LAISSUE et Gaëlle LAISSUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie partiellement sa délibération du 28 août 2020 et précise que la vente de la parcelle AH 84 d'une contenance de 1 are 41 ca au prix de 30 euros le m<sup>2</sup> est

consentie en faveur de l'indivision composée de Mmes Chantal LAISSUE, Stéphanie LAISSUE et Gaëlle LAISSUE, le bornage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**Votes : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **8- Examen de la demande de Stéphane COTE DIT JACQUES.**

M. Stéphane COTE DIT JACQUES a diversifié son activité professionnelle en créant une activité de production de plaquettes forestières « BIOMASSE-ENERGIE. Il demande à bénéficier d'une mise à disposition d'une parcelle de terrain communal au lieu-dit la Beuffarde, soit la parcelle cadastrée ZK43 (contenance 650 m<sup>2</sup>) à l'intersection des chemins qui vont aux maisons de la Beuffarde et du site du Sapin président.

Le Maire qui a reçu M. COTE DIT JACQUES et consulté l'ONF et les forestiers locaux, précise au Conseil Municipal que rien ne s'oppose à cette demande. S'agissant de l'occupation de l'espace public, il précise que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'intéressé, convention qui doit fixer le tarif de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de M. Stéphane COTE DIT JACQUES, d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de la parcelle communale ZK 43 d'une contenance de 650 m<sup>2</sup>, d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction avec préavis de 6 mois, pour un montant annuel de 50 euros, à charge pour l'intéressé d'assurer la parcelle et son activité.

**Votes : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **9- Création d'une salle à vocation principale de dojo communal et demandes de subventions.**

Le judo a toujours été très présent dans le village. Aujourd'hui il se pratique dans les locaux de l'école, en horaires extrascolaires pour les enfants (une trentaine d'enfants) avec des moniteurs désignés par la Fédération Française de Judo (FFJ) et dans une salle communale polyvalente sous l'égide de deux associations (environ une trentaine d'adultes).

Ce qui fait obstacle à la pratique du judo et à son extension, c'est que la Commune ne dispose pas de salle dédiée et le fait de devoir être contraint par l'espace, les horaires ou encore l'installation des tatamis et leur rangement ne facilite pas les choses.

Or la commune dispose d'un bel espace en rez-de chaussée surélevé, avec un accès autonome possible, orienté plein sud, de l'ordre de 80m<sup>2</sup> (8 X10), avec une belle hauteur sous plafond qui pourrait aller jusqu'à 2,70 m, dans les locaux de l'ancienne fromagerie, au sein même de la mairie, c'est-à-dire en plein cœur du village.

Cet espace a été vidé et nettoyé pour le rendre disponible à la réhabilitation. Ce travail est terminé.

Un projet d'aménagement a été établi et des devis ont été réunis qui prévoient les travaux suivants :

- Sablage des poutres métalliques du plafond : 608 euros HT ;
- Chape : 3717 euros
- Revêtement sol : 3585 euros
- Fenêtres : 5665 euros
- Raccordement chauffage : 4843 euros ;
- Pose de placo et plafond : 19 786 euros
- Sanitaire : 2678 euros ;
- Électricité : 7416 euros

Total HT : 48 296 euros- TTC : 53 177 euros.

A ce stade du dossier, il était nécessaire de constituer un dossier et de prévoir le financement de ce projet. Sous réserve que la Commune s'engage à financer un éventuel solde d'investissement et assure le fonctionnement, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Le Département : jusqu'à 30% ;
- La Région : jusqu'à 10%
- L'ANS et la Fédération Française de judo : jusqu'à 70 %.

Toutefois, Xavier THIOLLET indique que la Commune vient d'être saisie par la Fédération Française de Judo : elle a examiné le dossier et estime qu'il entre dans les critères du programme national « 1000 dojos », aménagés et subventionnés par ses soins (80% par la FFJ elle-même et 20% par le biais associatif). Dans ce programme la FFJ est maître d'ouvrage et EIFFAGE est maître d'œuvre. EIFFAGE va envoyer ici un technicien sous quinzaine pour évaluer le chantier.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer en faveur de ce projet conduit par la Fédération Française de Judo pour le compte de la Commune. La mise à disposition du dojo pour des activités de judo conduites en partenariat avec la FFJ est d'une durée à déterminer, la salle peut être partagée pour d'autres activités sportives. EIFFAGE peut accepter de faire travailler des entreprises locales et donc prendre en compte les devis déjà recueillis, dans la mesure où ils réuniront les mêmes exigences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une salle à vocation principale de dojo, de mettre à la disposition de la FFJ pendant une durée à déterminer un local au sein de la mairie qui sera aménagé par ses soins et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment une convention avec la FFJ.

**Votes : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

### **10- Statut de la ZAE.**

Par délibération en date du 15 novembre 2024, le Conseil Municipal, répondant à plusieurs entreprises locales souhaitant soit s'étendre soit s'installer en zone artisanale des Fourgs, fixait le tarif de la vente de terrains communaux à 25 euros le m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 5 décembre 2024, le service de contrôle de légalité de la sous-préfecture indiquait qu'en raison du transfert de compétence décidé par la loi NoTRE d'août 2015, la commune a perdu le droit de fixer le tarif de vente des terrains de la zone artisanale. Notre délibération du 15 novembre est jugée illégale et il en est demandé le retrait.

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal décide le retrait de cette délibération.

Pour autant la question reste posée et fait l'objet d'une étude approfondie qui aboutit aux constats suivants :

- Le transfert de compétence rendu obligatoire par la loi, s'accompagne d'une mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.
- La mise à disposition ne s'est toutefois pas accompagnée d'un transfert de propriété : aucune délibération du Conseil Municipal ne s'est prononcée en faveur du transfert de propriété.
- Une commune peut se voir restituer son droit de mise à disposition si la communauté de communes accepte de constater qu'elle peut désaffecter ce bien ; cette désaffectation peut être décidée « si le terrain n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence ».
- Or cette compétence n'a été exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la zone artisanale des Fourgs que de manière virtuelle par la CCLMHD qui n'a pas exercé d'intervention particulière sur cette zone excentrée de son périmètre qui ne présente pas d'intérêt communautaire. Elle n'a rédigé ni l'inventaire prévu par le Code civil ni le procès-verbal prévu par le CGCT.
- La CCLMHD, ne souhaitant pas investir dans le dossier des camions logements, a bien voulu conventionner avec la Commune des Fourgs pour lui laisser l'initiative sur l'installation d'une plate-forme dédiée à l'accueil de ces véhicules.
- La Commune aurait souhaité réaliser les terrassements et les branchements aux réseaux dans un même chantier que ce soit pour la plate-forme et pour les parcelles à vendre

Une réunion a eu lieu le 10 mars 2025 en mairie entre le président de la CCLMHD et le Maire. A la suite des arguments exposés, le Président de la CCLMHD souhaite prendre un temps de réflexion et rendre sa réponse ensuite au Maire.

Toutefois, la désaffectation doit être sollicitée par la Commune

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur d'une demande de la Commune à l'égard de la CCLMHD de désaffectation de la zone artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour demander au Président de la CCLMHD de bien vouloir prononcer la désaffectation de la ZAE des Fourgs de l'inventaire des biens mis à la disposition de la CCLMHD.

**Votes : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

### **11- EAU : conséquences de la réforme des redevances sur l'eau, rapport annuel 2023.**

#### **a) Réforme des redevances sur l'eau.**

La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 prévoit :

- Le maintien de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- La suppression de trois taxes : pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte domestique et modernisation des réseaux de collecte NON domestique ;
- La création de 3 nouvelles taxes : redevance sur la consommation d'eau potable due par chaque abonné, redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par les communes, redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par les communes ou les EPCI compétents.

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle la commune est assujettie est prévue en 2026.

Le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau prévoit la possibilité pour les communes de percevoir dès 2025 auprès des abonnés les contre-valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

L'Agence de l'Eau Rhône -Méditerranée-Corse (AERMC) a fixé les taux de redevance par m3 de 2025 à 2030 de la manière suivante s'agissant de l'eau potable :

- Redevance pour consommation d'eau potable :  
2025 : 0,43 ; 2026 : 0,39 ; 2027 : 0,33 ; 2028 : 0,30 ; 2029 : 0,30 ; 2030 : 0,30
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :  
2025 : 0,05 ; 2026 : 0,06 ; 2027 : 0,12 ; 2028 : 0,21 ; 2029 : 0,21 ; 2030 : 0,21.

La contre-valeur est le taux de redevance pour consommation d'eau potable (fixé à 0,43 en 2025) et le taux de redevance pour performance des réseaux d'eau potable (fixé à 0,05 en 2025, ramené à 0,1).

Le calcul de la contre-valeur s'établirait pour la Commune à  $0,43 - 0,29 + 0,1 = 0,15$  euro/m<sup>3</sup>

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances, complétés dans SISPEA pour l'exercice 2024.

Cette contre-valeur sera donc reversée début 2026 à l'agence de l'eau quand celle-ci réalisera sa facturation sur les déclarations SISPEA de 2024.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour approuver le tarif de la contre-valeur pour les redevances de consommation d'eau potable et de performance des réseaux d'eau potable, à décider de fixer pour l'année 2025 le montant de cette contre-valeur devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube 'eau vendu, à 0,15 euro HT /m<sup>3</sup>.

**Votes : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **b) Rapport annuel 2023**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport 2023 sur l'eau.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

- 628 abonnés en 2023 (629 en 2022 ; 578 en 2012) ;
- Un abonné « dessert » 2,3 personnes. ;
- 1 km de réseau linéaire « dessert » en moyenne 25,84 abonnés (en 2022 : 26, 65 abonnés)

- Consommation moyenne par habitant : 165,01 m<sup>3</sup> en 2023 (195,1 en 2022)
- Volume prélevé sur la Source du Vourbey : 63 644 m<sup>3</sup> (53 773 m<sup>3</sup> en 2022) ;
- Consommation totale 2023 : 63 644 + 84 328 = 147 972
- Consommation totale en 2022 : 53 773 + 89 742 = 143 515
- Total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2023 : 187 290 euros (164 530 en 2022).
- Rendement du réseau en 2023 : 73,4%.
- Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 2,14 euros.
- Nombre de prélèvements en 2023 : 14 microbiologiques et 19 physico chimiques (en 2022 : 6 et 10)
- Connaissance du réseau : 108/120
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 91,4% (en 2022 : 80%)

Le Conseil débat des différentes causes ayant pu aboutir à la baisse du taux de rendement 2023 dont une perte d'eau qui a déjà fait l'objet de recherches. Au terme de l'échange, plusieurs solutions vont être mises en œuvre par la municipalité : vérifications de conduites neuves, changement de compteur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel de l'eau 2023.

**Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

*L'application SISPEA qui, après saisie, génère les rapports annuels sur l'eau ne sera disponible pour le rapport 2024 qu'à partir de juin 2025.*

**Transfert de la compétence EAU (Information).** L'obligation de transférer la compétence EAU pourrait être assouplie par les parlementaires qui sont actuellement saisis d'une proposition de loi en ce sens. La CCLMHD a anticipé le transfert en faisant réaliser d'une part un schéma directeur de l'Eau à l'échelle des 32 communes, ainsi qu'un rapport rédigé par le Cabinet ECOSPHERE qui décrit comment le transfert pourrait se dérouler.

Ces deux documents sont à la disposition des conseillers municipaux des 32 communes. Celles-ci ont été réparties en 3 lots selon l'origine de leur alimentation en eau. La Commune des Fourgs fait partie du lot 1 qui réunit les 12 communes de la CCLMHD desservies par le Syndicat mixte des Eaux de Joux. La CCLMHD invite les conseillers municipaux des 32 communes à une réunion spécifique sur le transfert, une réunion par lot. La réunion des communes du lot 1 est fixée au siège de la CCLMHD le **mardi 8 avril 2025 à 20H**. Les élus des Fourgs sont invités par le Maire à une réunion technique préparatoire le **vendredi 21 mars 20 h**.

## **12- Lancement de la souscription pour la réfection de la toiture de la Chapelle du Touriau.**

Par délibération en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réhabilitation de la toiture de la Chapelle du Touriau et d'organiser une campagne de souscription publique avec l'aide de la Fondation du Patrimoine. Le premier devis s'élevait à 35 000 euros.

Sous réserve d'une réfection historique, et outre les dons recueillis dans le cadre de la souscription, les cofinanceurs sont :

- La Région : 1 euro par euro collecté dans la limite de 12 000 euros ;
- Le Département : jusqu'à 30% du montant HT ;
- La Fondation du Patrimoine : 2000 euros.

Bien que la Chapelle ne soit pas classée, sa toiture présente des motifs en losange faits de tuiles en écailles de plusieurs nuances. L'architecte des Bâtiments de France demande que la réfection actuelle respecte la création d'origine. Les tuiles écailles ne sont pas de fabrication industrielle et augmentent considérablement le coût de la réfection qui s'élève à 54 586,20 euros HT (60 044,82 euros TTC).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en faveur de la réfection de la toiture de la Chapelle selon le nouveau montant sachant que le solde sera couvert sur les ressources propres de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle du Touriau selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France selon devis d'un montant de 54 586,20 euros HT, de lancer la souscription avec l'aide de la Fondation du Patrimoine,

d'autoriser le Maire à signer la convention avec cette Fondation et de déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC (affaires culturelles) de la Région, et du Département.

**Votes : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

### **13- Conditions de location de l'appartement de l'école**

Lors de sa réunion du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un tarif et d'un mode direct de location de l'appartement de l'école.

Le tarif qui a été fixé lors de la réunion du Conseil est trop élevé. Le Maire propose de le ramener à 900 euros + 100 euros d'avances sur charges, le locataire s'acquittant directement de l'électricité et de l'abonnement à la fibre et aux réseaux numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la location à 900 euros + 100 d'avances de charges.

**Votes : 14    Pour : 13    Contre : 1 (Xavier THIOLLEY qui préfère la gestion par agence)  
Abstention : 0**

### **14- Complémentaire santé des agents : convention de participation avec le Centre de Gestion.**

Pour mettre en œuvre la complémentaire santé des agents à laquelle la Commune des Fourgs a adhéré, le Centre de Gestion (CDG 25) doit aux termes du code de la Fonction publique conclure des conventions de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Pour la période de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Centre de gestion doit donc lancer une nouvelle procédure aux termes de laquelle les communes et les agents connaîtront les nouvelles conditions garanties et tarifs. La commune conserve jusque là l'entière liberté de continuer ou non à adhérer.

L'adhésion se fera au terme de l'article L.827-8 du Code de la Fonction publique par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de gestion 25.

Le montant de la participation que la Commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité territorial du CDG 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souhaite poursuivre son engagement dans la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions » ;
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25

**Votes : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

### **15- Participation de la Commune à la formation d'un adjoint technique.**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par un agent technique. Ce dernier sollicite la participation de la Commune aux frais de sa formation en vue d'obtenir le permis poids lourds. Il s'engage à servir la Commune pendant une durée minimale de 5 années.

L'agent joint à sa demande un devis qui s'élève à 2290 euros pour 35 heures de pratique + 35 heures de théorie. La réinscription en cas d'échec est de 200 euros et l'heure de cours supplémentaire est de 150 euros.

Le Maire indique que le permis poids lourd serait un avantage non seulement pour l'agent mais aussi pour la Commune qui dispose d'un véhicule nécessitant ce permis. La formation nécessite deux semaines de formation. La participation de la Commune porte d'une part sur l'octroi de jours de congés pour suivre la formation, d'autre part aux frais d'inscription forfaitaire.

Le Maire propose de signer avec l'agent une convention aux termes de laquelle :

- L'agent disposerait du temps nécessaire à sa formation sur son temps de travail (70 heures) ;
- La Commune participerait à hauteur de 50% du forfait d'inscription ;
- L'agent s'engage à servir la Commune au moins 5 ans. A défaut il devrait rembourser la Commune de l'équivalent salaire de son temps de travail consacré à la formation, augmenté des 50% de forfait.

**Votes : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1** (Marion ZURBACH pour éviter le conflit d'intérêt)

#### **16- Assurance de la scierie communale.**

GROUPAMA ne souhaite plus assurer la scierie communale.

Le Maire indique qu'il a prospecté une solution auprès d'un autre assureur, AREAS DOMMAGES, société d'assurance mutuelle installée à Paris, qui agit au nom de la LLOYD'S Insurance Company SA.

Le contrat se reconduit tacitement d'année en année (préavis de 2 mois avant l'échéance principale), le montant de la cotisation annuelle est de 4262,05 euros pour une surface de bâtiments assurée de 630 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est assuré pour une valeur de 350 000 euros, vétusté déduite. La franchise en cas de dommages suite à incendie ou à intempérie est de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette solution d'assurance, autorise le maire à signer le contrat d'assurance aux conditions indiquées ci-dessus.

**Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **17- Divers.**

##### **a) Projet d'installation de cabanes dans deux parcelles forestières (26 et 27) aux Placettes.**

Les élus se sont réunis pour débattre de cette demande le 28 février dernier. Ils ont constaté que le PLU ne permet pas cette installation pour des motifs d'environnement et de développement durable. Ils ont décidé de ne pas rouvrir le PLU. Les élus sont favorables à une installation d'hébergement touristique et proposent une solution alternative chemin des Cotes sur la parcelle ZJ 29.

##### **b) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).**

Une réunion spécifique est fixée pour ce débat le **Vendredi 21 Mars 2025 à 20h**. Ce sera l'occasion pour les élus de déterminer les projets d'investissements à réaliser en 2025.

Outre la fin des travaux au sein du secrétariat de la mairie, voici une liste -non exhaustive- des projets qui pourraient être retenus : la fin du programme d'éclairage public en leds (centre du village) ; la création du dojo ; la toiture de la chapelle du Touriau ; La Coupe : voie douce et zone camping-cars ; la plate-forme de la zone artisanale ; les caveaux ; la scierie 40 000 ; l'équipement informatique (baie de brassage) ; autres.

**c) Plantation d'arbres et d'arbustes (CDEI).** 39 arbres seront plantés les 20-21 mars prochains le long de la voie douce de La Bascule jusqu'à la croix de mission en bas du Touriau.

**d) Propositions d'alternatives à une présence médicale :** le Maire présente la proposition MEDADOM à savoir un matériel informatique plus ou moins sophistiqué pouvant aller jusqu'à

une cabine de consultation médicale par voie numérique. Par ailleurs il a reçu un représentant du Syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes (SNJMG) qui propose un contrat pour être missionné pour démarcher des médecins. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ces propositions.

- e) **La réfection du parking de la Coupe** : lecture du courrier de CAMPING-CAR PARK qui fait une offre pour gérer l'aire de stationnement des campings cars à La Coupe.
- f) **La réhabilitation du secrétariat de la mairie.** Est en cours.
- g) **Statistiques 2024 de la Médiathèque municipale.**

La Médiathèque municipale a connu une belle expansion en 2024 : 409 adhérents 376 actifs -au moins 1 document) dont 364 emprunteurs actifs de plus d'un document (En 2023 : 401 adhérents 368 actifs dont 320 emprunteurs actifs).

Le nombre de documents empruntés est de 10 454 dont 9771 livres et 390 jeux (En 2023 : 9234 documents empruntés dont 8548 livres et 396 jeux). Les CD et DVD sont de moins en moins empruntés car concurrencés par les plateformes de téléchargement. A partir de juin 2025, il sera demandé aux éventuels emprunteurs de CD et de DVD de passer par un système de réservation.

En 2024, 426 livres ont été acquis, 417 ont été éliminés. Le budget documentaire a été de 2 785 euros. La médiathèque souffre toujours pour motif de maladie longue durée de l'absence de l'une de ses deux bibliothécaires. Cette absence est en partie compensée par des personnes qui acceptent de faire des remplacements et qu'il faut remercier pour leur implication aux côtés de la bibliothécaire titulaire.

- h) **La demande de Mme DURIEUX au sujet de l'opérateur Orange.** En cas de défaut de fonctionnement de la fibre, il est impératif de faire une réclamation par écrit sur le site de l'opérateur. Cette demande est actuellement suivie en mairie et par le SMIX
- i) **Nettoyons la nature : samedi 5 avril 2025 à partir de 9 heures.** Rendez-Vous devant la mairie. Merci aux adultes d'accompagner les enfants lors de cette opération. On ne peut pas laisser les enfants seuls ramasser les déchets que la plus souvent des adultes ont jeté dans la nature.
- j) **Fête des Femmes. Vendredi 16 mai 2025.** Rendez-vous pour un repas en commun salle des associations à 19h. Gâteaux pour celles qui ne peuvent pas venir, distribution le samedi 17 mai matin (9h-12h) en mairie. S'inscrire en mairie pour le repas ou le gâteau entre le lundi 14 avril et le vendredi 2 mai 2025.

k) La réunion technique des conseillers municipaux est fixée le **Vendredi 21 Mars 2025 à 20 h**  
Cette réunion aura deux sujets :

- Débat d'orientation budgétaire ;
- Transfert de la compétence EAU.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 15

**Prochaine réunion : Vendredi 28 mars 2025 20 heures (Vote du Budget 2025)**

Le Maire,  
Roger BILLET



La Secrétaire,

Sophie BILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Billet', written over a horizontal line.